

Université de Nantes

UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

Session 2

Année d'études : *Licence 2ème année*

Durée de l'épreuve : *1h*

Enseignant responsable : *G. DERSOIR*

Documents autorisés : *aucun*

UE T444C-- : *pré-professionnalisation « EM »*

EC T444C2- : *APS de spécialisation - Football*

Sujet :

QUESTION 1 /6 Points

Vos élèves débutants ont des difficultés pour défendre.

Analysez ces difficultés

QUESTION 2 / 14 Points

Vos élèves de niveau débrouillé sont inefficaces dans les 30 derniers mètres.

Analysez cette difficulté et proposez une (ou deux) tâche d'apprentissage afin d'y remédier.

Cette tâche doit être explicite (dispositif clairement identifié et précis, différents critères...)

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} session – 1er Semestre

Année d'études : *licence 2^{ème} année*
Enseignant responsable : *B. Huet*

Durée de l'épreuve : 1h30
Documents autorisés : aucun

UE T334C-- : *pré-professionnalisation « éducation et motricité »*
EC T336EM2 : *méthodes pédagogiques et politiques éducatives*

Sujet : vous traiterez les deux questions

Question 1 (*sur 10 points*) :

Définissez la notion de méthode pédagogique.

Présentez les différents éléments qui permettent de caractériser une méthode pédagogique.

Question n°2 (*sur 10 points*) :

Choisissez une approche pédagogique caractéristique des approches nouvelles en éducation et montrez en quoi elle se distingue d'une conception traditionnelle de la pédagogie.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

1^{er} semestre, 2^{ème} session

Année d'études : Licence 2
Enseignant responsable : Véronique Thomas-
Ollivier, Jérôme Bourbousson

Durée de l'épreuve : 1H00
Documents autorisés : *sans*

UE T334ES : Pré-professionnalisation « ES »

EC T334ES2 : Psychologie et performance sportive

Question 1-(15 points)

Dans quelle mesure l'utilisation de la « tâche bimanuelle » comme situation expérimentale est-elle susceptible de renouveler notre compréhension des coordinations motrices ?

Question 2-(/5 points)

A partir des éléments avancés dans votre réponse à la *Question 1*, vous détaillerez les conséquences potentielles de cette approche dans l'entraînement/apprentissage en lancer de disque.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} session – 1er Semestre

Année d'études : Licence 2^{ème} année
Enseignant responsable : Rémy PAVIA

Durée de l'épreuve : 1h30
Documents autorisés : aucun

UE T333C-- : Pré-professionnalisation « MS »

EC- T333C1 – Droit des institutions sportives

Sujet :

L'Agence française de lutte contre le dopage.

Université de Nantes

UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

1^{er} semestre, 2^e session

Année d'études : *Licence 2^e année*
Enseignants responsables : *Philippe Amarouche,*
Stéphane Bellard, Guy Dersoir

Durée de l'épreuve : *1H30*
Documents autorisés : *aucun*

UEC T334C--: Pré-professionnalisation "EM"

EC T334C1- : Didactique des APSA et projets éducatifs

Question n°1 (sur 5 pts)

Quelles sont selon vous les principales conclusions à tirer de l'article de Gilles Combaz*, étudié à l'occasion du 4^e TD. Présentez-les rapidement.

* Combaz Gilles (2008). La légitimité de la culture scolaire mise à l'épreuve : le cas de l'EPS en France, in Jean Bréhon et Nathalie Niedzwialowska (coord), Enseigner l'EPS : entre le dire et le faire, dossier EPS n°77, Paris : éd. Revue EPS, p71-77

Question n°2 (sur 15 pts)

Dans quelle mesure l'EPS peut-elle contribuer à rendre les élèves plus solidaires ? Illustrez votre réponse en vous appuyant sur au moins deux APSA issues de « compétences propres à l'EPS » différentes.

Votre réponse doit comprendre

- une introduction présentant une accroche, un approfondissement de la signification des mots-clés et un questionnement faisant émerger des problèmes ou des contradictions. (/6)
- une partie au choix entièrement rédigée (/5)
- la ou les autres parties seront présentées sous forme de plan détaillé (idée principale, arguments, exemples) (/4)
- Pas de conclusion
- L'exploitation judicieuse des textes ayant servi de supports aux TD ou de la bibliographie présentée dans le CM sera valorisée.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} session, 1^{er} et 2^{ème} semestre

Année d'études : *Licence 2^{ème} année*
Enseignant responsable : *Testevuide Serge*

Durée de l'épreuve : *1H00*
Documents autorisés : *aucun*

UE 445 : pré professionnalisation Management du Sport

EC T445MS2 : Pratique et gestion des APS

Connaissances relatives aux sports de nature (10 pts).

1. Précisez et illustrez 3 caractéristiques fortes des sports de nature.
2. Précisez et illustrez 2 contradictions ou paradoxes associés à la pratique des SPN.

Exemples de mises en valeur du territoire par les SPN (10 pts)

1. Qu'est-ce que la CEDSI ? Quels sont les collèges qui la composent ? Quels sont ses missions ? (5pts)
2. Décrivez et illustrez les principales étapes de la mise en place des parcours de randonnées sur la communauté de communes de Clisson (5pts).

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} session, 1^{er} et 2^{ème} semestre

Année d'études : *Licence 2^{ème} année*
Enseignant responsable : *Testevuide Serge*

Durée de l'épreuve : *1H00*
Documents autorisés : *aucun*

UE 33 : pré professionnalisation Management du Sport
EC T335MS2 : management des organisations sportives

Vous devez traiter toutes les questions (5 à 6 lignes par réponses)

Question 1 : connaissances relatives au management des organisations sportives (12 pts)

- a) Les organisations sportives sont par nature hybrides de 3 points de vue : présentez et illustrez ces 3 points de vues. (3pts)
- b) En quoi le ou les personnels qui sont en contact avec les clients o(nt)-t'il(s) une incidence déterminante sur l'image et la qualité d'un service sportif ? (3pts)
- c) Quels sont les avantages d'une structure matricielle d'une organisation par rapport à une structure fonctionnelle ? (2pts)
- d) Selon Nizet et Pichault (2001), à quoi correspond un système de coordination des acteurs d'une organisation par standardisation des procédés ? (2pts)
- e) Mintzberg distingue dans les formes de pouvoir le style « quasi-missionnaire » : caractérisez ce style dans le cas d'un club sportif. (2 pts)

Question 2 : connaissances relatives à la connaissance du milieu associatif sportif (8 pts)

- a) Donnez quelques chiffres significatifs sur la place de l'économie du sport en France. (2pts)
- b) Quelles différences peut-on faire entre un service des sports d'un conseil général, un conseil général, un comité départemental de VB et un CDOS ? Justifiez votre réponse. (3 pts)
- c) Selon Gasparinni, qu'est-ce qu'une règle autonome et une règle de contrôle ? En quoi cette distinction peut-elle rendre compte de la dynamique interne d'une organisation. (3pts)

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} Session – 2^{ème} Semestre

Année d'études : L2
Enseignant responsable : Philippe Amarouche

Durée de l'épreuve : 2h00
Documents autorisés : rapport de stage

UE T443C-- : Pré-professionnalisation « MS »
EC T445MS3 : le Management de projet

Question 1 sur 13 points

Quels sont les problèmes de communication rencontrés par l'organisateur d'un événement sportif et quels sont les contenus de la démarche de projet qui peuvent lui permettre d'y faire face ?

Question 2 sur 7 points

Rapport de stage

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} Session – 2^{ème} Semestre

Année d'études : L2
Enseignant responsable : Jacques FIALAIRE

Durée de l'épreuve : 1h30
Documents autorisés : aucun

UE T443C-- : Pré-professionnalisation « MS »
EC T443C1- : Droit des collectivités territoriales

Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants :

1. Commentaire de texte

Commentez ce texte d'Emmanuel AUBER et Delphine CERVEL (tiré de leur manuel : *Les collectivités territoriales*, SEDES, 2^e éd., 2012, p.22) :

« Jusqu'au XXe siècle, c'est le pouvoir législatif qui a permis l'émergence des collectivités territoriales.

Les Constitutions de 1946 et 1958 évoquent les collectivités territoriales, mais la consécration de la décentralisation est restée abstraite, y compris dans les débuts de la Vème République. Ces principes constitutionnels n'ont revêtu de substance véritable que grâce à l'intervention du juge constitutionnel et au législateur (Acte 1 de la décentralisation opéré sans aucune modification du texte constitutionnel).

L'Acte 2 de la décentralisation a procédé à une révision constitutionnelle qui consacre « l'organisation décentralisée de la République ».

2. Fiche de jurisprudence

Vous composerez une fiche de jurisprudence à partir du jugement suivant :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON, 7 janvier 2011, M Etienne B. & M Gérard A., req. N° 09LY00444

M. B et M. A demandent à la Cour :

1°) d'annuler le jugement n° 0600855 du 23 décembre 2008 par lequel le Tribunal administratif de Grenoble a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération en date du 20 juillet 2005 par laquelle la commission permanente du conseil régional Rhône Alpes a attribué une subvention de 3 500 000 euros à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole pour la réalisation d'un stade ;

2°) d'annuler, pour excès de pouvoir, ladite décision ;

3°) d'annuler la décision du 7 novembre 2005 par laquelle le préfet du Rhône a refusé de déférer cette

délibération au Tribunal ;

Ils soutiennent que (...) la délibération accorde, en réalité, une subvention illégale à une personne privée ; que la délibération ne présente pas un intérêt régional ;

Vu le jugement et la décision attaqués ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 10 juillet 2009, présenté pour la région Rhône Alpes qui conclut au rejet de la requête (...);

Elle soutient que (...) l'opération subventionnée présente un intérêt régional et n'est pas attribuée à une personne privée ; (...)

Vu le code général des collectivités territoriales ; (...)

Considérant que par la présente requête, M. B et M. A demandent à la Cour d'annuler le jugement du 23 décembre 2008 par lequel le Tribunal administratif de Grenoble a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération, en date du 20 juillet 2005, par laquelle **la commission permanente du conseil régional Rhône Alpes a attribué une subvention de 3 500 000 euros à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole pour la réalisation d'un stade** ; (...)

Considérant que M. B fait valoir que l'information donnée aux conseillers était erronée ou trompeuse dès lors que, contrairement à ce que mentionnait le rapport distribué aux conseillers, le coût du projet pour lequel la subvention était demandée s'élevait non à la somme de 46 millions d'euros, mais à celle de 63,8 millions d'euros à la date de la délibération et que la région n'avait antérieurement pris aucun engagement de subventionner la construction du stade de l'agglomération de Grenoble ; que cependant, il résulte des pièces du dossier que le projet de stade n'a pas été modifié dans sa conception ou sa destination ; **que par la délibération du 5 mars 2004 approuvant le contrat de développement pour l'agglomération grenobloise, la région avait pris la décision politique de subventionner la réhabilitation de l'entrée nord-est de Grenoble comprenant l'extension d'un parc urbain, une modification des voiries et la réalisation du stade d'agglomération** ; que, d'une part, seule la réalisation du stade relevait de la compétence de la communauté d'agglomération et que, d'autre part, le montant de l'investissement mentionné dans la délibération du 5 mars 2004 correspondait au coût alors prévu de la construction du stade ; que dans ces conditions, M. B n'est pas fondé à soutenir que l'information donnée aux conseillers a été de nature à vicier la procédure ;

Considérant que **la méconnaissance des stipulations d'un contrat, si elle est susceptible d'engager, le cas échéant, la responsabilité d'une partie vis-à-vis de son cocontractant, ne peut être utilement invoquée comme moyen de légalité à l'appui d'un recours pour excès de pouvoir formé à l'encontre d'une décision administrative** ; que **les stipulations du contrat conclu entre la région Rhône-Alpes et la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole ne présentent pas un caractère réglementaire** ; que dès lors, M. B ne peut utilement faire valoir que la délibération en litige méconnaîtrait les stipulations du contrat d'agglomération susmentionné dont la signature a été autorisée par une délibération du conseil régional du 5 mars 2004 ;

Considérant qu'eu égard à son contenu, la délibération n° 04-15-745 des 16 et 17 décembre 2004 par laquelle **le conseil régional a adopté un plan de mandat pour la politique sportive n'a pas une portée réglementaire** ; que par suite, **la circonstance que ce plan n'aurait pas prévu la participation de la région au financement d'équipements sportifs d'intérêt régional, même à la supposer établie, est sans influence sur la légalité de la délibération attaquée** ;

Considérant que le projet de stade de l'agglomération de Grenoble n'a été modifié ni dans sa nature, ni

dans sa consistance ; que dès lors, **la seule circonstance que le coût du projet a subi une augmentation importante n'est pas de nature à faire regarder comme caduque la demande de subvention présentée par la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole pour la réalisation de cet équipement ;**

Considérant qu'**en l'absence de tout lien entre la subvention accordée par la région à la communauté d'agglomération pour la création du stade et les conditions de mise à la disposition d'un club professionnel de football de cet équipement**, M. B n'est pas fondé à soutenir que cette subvention constituerait une **aide apportée à une entreprise privée** ; que dès lors, le moyen tiré de l'illégalité de cette aide doit être écarté ;

Considérant que l'objet même d'une subvention attribuée par une collectivité territoriale à une autre collectivité territoriale est de diminuer pour cette dernière la charge de l'investissement ; que dès lors, la circonstance que la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole n'a pas, pour fixer la redevance due par une société privée pour l'occupation de son stade de football, tenu compte du montant de la subvention versée par la région Rhône-Alpes pour la réalisation de ce stade et a gardé la subvention pour elle n'est pas de nature à établir que ladite subvention serait dépourvue d'intérêt régional ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. B n'est pas fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal administratif de Grenoble a **rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération en date du 20 juillet 2005 par laquelle la commission permanente du conseil régional Rhône Alpes a attribué une subvention de 3 500 000 euros à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole pour la réalisation d'un stade ; (...)**

DECIDE :

Article 1er : La requête présentée par M. B et M. A est rejetée.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2ème session – 2ème semestre

Année d'études : Licence 2 EM
Enseignants responsables: Florence Baldet, J-Luc Bodin, Guy Dersoir, Joëlle Le Nuz.

Durée de l'épreuve : 2h.
Aucun document.

**UE T444C-- : Pré-professionnalisation « EM »-
EC T446EM3 : Méthodologie de l'enseignement**

Les deux parties du sujet doivent être traitées.

La qualité de la rédaction, de la présentation et le respect de l'orthographe seront pris en compte dans l'évaluation. (Jusqu'à -2 pts)

Partie 1 : (10 pts) Questions portant sur le CM.

- Que sont les critères de réussite ? Quels sont leurs rôles? (3 pts)
Donnez 2 exemples précis, un pour chaque type de critère, concernant deux APSA différentes.
- Quelle est l'idée centrale de la théorie d'Howard Gardner (1996) ? (2 pts)
- En quoi la notion de connaissances procédurales est-elle liée à celle de « critères de réalisation » ? (3 pts)
- Définition de la notion de ressources selon Boda et Recopé (91). (1 pt)
- Citez au moins 6 adjectifs permettant de caractériser un projet pédagogique EPS. (1 pt)

Partie 2 : (10 pts) Questions portant sur les lectures obligatoires.

Question 1 (5pts) « L'Education apparait comme un rapport d'autorité ».

Expliquez la position d'Olivier Rebol et présentez ce que sont, pour cet auteur, les différentes figures de l'autorité.

Question 2 (5pts) : Pourquoi l'enseignant ne réagit-il pas toujours aux incivilités des élèves ?
Quels sont les enjeux associés à une telle attitude ?

« L'enseignement » Coordonné par S. Chalies et S. Bertone (Chapitre 4)

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2° Session – 2° Semestre

Année d'études : Licence 2
Enseignant responsable : Lionel Helvig

Durée de l'épreuve : 1h
Documents autorisés : aucun

UE T444C- : Pré-professionnalisation EM
EC T444C2 - : APS de spécialisation - Basket-ball / Ultimate

Question 1 : 10 points

En vous aidant des consignes présentées ci-dessous, vous préciserez :

- l'objectif de la situation d'apprentissage (sous la forme d'une transformation attendue)
- son but
- les critères de réussite
- les critères de réalisation
- ses variations possibles

Consignes données aux élèves :

« Il s'agit d'un concours de tir avec élimination.

Les joueurs débutent en étant placés en file indienne au-delà de la ligne des lancer-francs, les deux premiers d'entre eux avec un ballon. Le principe de base est de rester en vie en marquant avant celui qui vous précède. Dans le cas contraire, le joueur éliminé change de panier. Concrètement ensuite, le premier tir est un tir à distance, le ou les suivants sont des tirs en course puisque après une tentative manquée, le joueur doit toucher la ligne des 3 points avant de pouvoir de nouveau tenter sa chance. »

Question 2: 10 points

L'utilisation en milieu scolaire de la forme alternative de l'ultimate testée en TP vous paraît-elle possible et souhaitable ?

Vous justifierez votre réponse.

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} semestre, 2^{nde} session

Année d'études : 2^{ème} année
Enseignant responsable : *Véronique Thomas-Ollivier*

Durée de l'épreuve : 1h30
Documents autorisés : *aucun*

UEC T442C-- : Pré-professionnalisation "ES"
EC T444ES2 : Suivi psychologique et préparation mentale

- 1- Après avoir défini les grands principes de la sophrologie, vous expliquerez en quoi cette pratique peut être utile pour des sportifs. (6 points)
- 2- Quelles sont les principales théories explicatives de l'imagerie ? Donnez des exemples qui justifient ces trois approches (8 points)
- 3- Expliquez en quoi les interventions psychologiques basées sur la pleine conscience sont intéressantes dans le domaine sportif. (6 points)